



Association affiliée

à la Fédération Reconnue d'Utilité Publique du Club Vosgien

Siège Social : Bât. 4 - 14, rue des Casernes 90200 GIROMAGNY

Courrier postal : CVG - 4, Rue des Carrières 90200 VESCEMONT

Site Web : <https://clubvosgiengiromagny.fr>

Madame, Monsieur,

Vous êtes cordialement invité(e) à la réunion du Conseil d'Administration du Club Vosgien Giromagny qui se déroulera

mardi 15 novembre 2022 à 09h30 au CSCHS Giromagny - 1^{er} étage

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la réunion du 13 octobre 2022
2. Réunion bilan Journée des Sports du 18/10
3. Réunion 05/11/2022 des CV du District 6: « définir ensemble quelles actions peuvent être mises en place pour assurer la pérennité sereine du Club Vosgien pour les années à venir »
4. Contrat d'Engagement Républicain - la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions : réunion le 04/01/2023
5. Subvention FDVA 2022 : acquisition de matériel (boussoles, fonds documentaire de cartes IGN ...)
6. Mise en place en cours du portique du fort Dorsner et état d'avancement projet « circuit des fontaines »
7. Tarif d'adhésion au CVG pour les enfants
8. Voyages 2023 : raquettes à METABIEF en mars et séjour MERCANTOUR en juillet
9. Actualisation du contrat GYM par la MAIF
10. Questions diverses : horaire AG 2023, changement date réunion élaboration calendrier 2023- jeudi 24/11, inscriptions GRP, nouvelle procédure cartes de baliseurs, bilan inscriptions au repas et rando, activité « escalade », relance réunion balisage avec le Département...

Comptant sur votre participation, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Pour le Président, Claude ALBRECHT

Martine GUILLAUME, secrétaire

BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e), **Donne pouvoir à**

Pour me représenter à la réunion du Conseil d'Administration du **15 novembre 2022** et voter en mon nom (conformément à l'article 8 des statuts, un seul pouvoir par administrateur).

A le Signature